

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEUFCHATEAU

Compte-Rendu Réunion du 6 mai 2009

Présents : M. LECLERC – Président

MM. CABLEY – HANCE – FAUVET – ADAM - VOIRIOT – Vice-Présidents
MM & Mmes DENNY – PETELOT LAHEURTE (suppléante)– VOILQUIN - ANDRIOT –
GEOFFROY – HANANIA - LEDRAPPIER– TISSIER - DUMONT - SIMONET CAMBON -
TIRLICIEN-JASIAKIEWIETZ - PEREZ (suppléante) - CLAUDOT - BERARD - GRIMM –
THOUVENOT – GARDEUX – AUBEL (suppléante) - PREVOT – MOUGIN - HILAIRE
(suppléant) - PHILIPPOT

Absents excusés : MM. EMERAUX – PETELOT - DEANTONI - CAPDEVILLE - THOUILLOT -
GENIN

Pouvoir : M. DEANTONI à M. HANCE

1. ZAC PETITE CHAMPAGNE – VENTE DE TERRAIN A LA SCI JUSTIEN

Une promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir a été signée entre la CCPN et la SCI JUSTIEN, en vue de l'achat de terrain pour la construction d'un bâtiment sous l'enseigne FLUID'CONCEPT.

Après consultation du Service des Domaines,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser la vente des parcelles ZI 107 et ZI 109, sises sur la ZAC PETITE CHAMPAGNE, pour une surface totale de 2247 m² à la SCI JUSTIEN pour un montant de 22 470,00 € H.T.
- de désigner Maître SZABLA, notaire à Neufchâteau, pour régulariser l'acte translatif de propriété,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents nécessaires.

2. PROGRAMMATION DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2009 AVEC LE CONSEIL GENERAL

Conformément à notre contrat particulier de développement local, la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau doit présenter sa programmation pour l'année 2009.

L'inscription des projets dans la programmation implique que les maîtres d'ouvrage devront déposer un dossier de subvention complet dans l'année en cours.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier le tableau de synthèse des orientations du Schéma des Services à la Population validé par le conseil de communauté du 30 novembre 2006 afin d'intégrer la création d'un espace multi accueil pour la petite enfance à Neufchateau. La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera portée par la Ville de Neufchateau.

Le Conseil de Communauté

A l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER la programmation ci après annexée
- D'INSCRIRE la création d'un espace multi accueil pour la petite enfance à Neufchateau dans les orientations du Schéma des Services à la Population

3. CESSION D'UN VEHICULE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La CCPN dispose actuellement d'un véhicule de collecte des ordures ménagères hors d'usage :

- Renault 6495 RX 88,
- Renault 19 tonnes,
- équipé d'une benne compactrice Grange 16m³,
- 1^{ère} mise en circulation : 27/11/1990,
- Nombre km : 315 000 km.

Considérant que ce camion 6495 RX 88 (le plus ancien) n'est plus utilisé,

Considérant que la société VMF Environnement a fait une proposition de rachat à 500 €,

Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter la vente du véhicule 6495 RX 88, en l'état, pour pièces détachées, à 500 € à la société VMF Environnement,
 - d'inscrire les opérations comptables nécessaires au BP 2009.
-

4. DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité, sauf pour la fixation tarifaire du Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien pour laquelle il y a eu un vote contre,

DECIDE de procéder à des réajustements budgétaires:

BUDGET PRINCIPAL

- **Augmentation de la cotisation des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien de 1€/hab. à 1,35€/hab., soit une cotisation annuelle de 17 600€ au lieu de 13028€. Il y a lieu d'inscrire au Budget un crédit supplémentaire de 4 600€**

Commission Divers

Dépenses

Art 6554 : (contribution aux org de regroupement) : + 4 600€

Art 6748 (Autres subventions exceptionnelles) : 15 000€

Voir subvention d'équilibre au Budget de Zone (Champ le Roi) pour Fonds de Concours à la REANE (réalisation d'un sur presseur (réseau d'eau potable) voir note de synthèse n°9

- **Etude Assainissement CIRCOURT SUR MOUZON (réduction de crédits)**

Commission Environnement

Dépenses

Art 2031 (frais d'études) : - 6 800€

Art 020 (dépenses Imprévues): + 1 600€

Recettes

Art 1326 (subvention étude) : - 5 200€

- **Vente benne à ordures ménagères (6495RX88)**

Commission déchets ménagers

Recettes

Art 024 (produits cessions d'immobilisations) : 500€

Dépenses

Art 020 (dépenses imprévues) : 500€

- demande de subvention pour la 24^{ème} édition des "Peintres de la Plaine" les 12 et 13/09/09

Commission Développement Touristique et Patrimoine Local

Dépenses

Art 6574 (subvention de Fonctionnement / assoc & pers droit privé): + 600€

- Réduction du reversement de l'excédent exceptionnel du Budget Collecte OM (Voir ci-dessous)

Commission Déchets ménagers

Recettes

Art 7561 (Excédent reversé par les régies à caractère Industriel et Commercial) : - 850€

BUDGET "COLLECTE OM"

- Prise en charge par le budget annexe des honoraires d'avocat concernant le recours au Tribunal Administratif par la Sté VMF Environnement

Art 6226 (Honoraires) : 1 850€

Art 022 (Dépenses Imprévues) : - 1 000€

Art 672 (Reversement excédent exceptionnel au Budget Principal) : - 850€

BUDGET ZONES D'ACTIVITES

GRETY-SOREPLA

- Honoraires d'avocat (référé expertise bassin SOREPLA) au Tribunal Administratif

Art 6226 (Honoraires) : 2 800€

Art 778 (Autres produits exceptionnels: remboursement contentieux bassin) : 2 800€

CHAMP LE ROI

- Fonds de Concours à la REANE pour la réalisation d'un sur presseur (réseau d'eau potable) voir note de synthèse n°9

Dép. Investissement

Art 204164 (Subv équipt versée à caractère Industriel et Cial) : + 15 000€

Rec. Investissement

Art 021 (Virt de la section de Fonctionnement) : 15 000€

Dép. Fonctionnement

Art 023 (Virt à la section d'Investissement) : 15 000€

Rec. Fonctionnement

Art 774 (Subvention d'équilibre du Budget Principal) : 15 000€

5. Remboursement d'assurance

Remboursement de la somme de 4280.81€ correspondant au règlement du préjudice matériel d'un véhicule.

Le Conseil de Communauté, accepte le remboursement d'un montant de 4280.81€.

6. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

- o **IAT filière technique et administrative**

Modification par transfert entre filières : de filière technique à filière administrative

A compter du 1^{er} juin 2009

Filière technique

- Cadre d'emploi des adjoints techniques 2^{ème} classe

A compter du 1^{er} avril 2009 / Modification des effectifs : 8 (un agent en maladie ne percevant plus la prime) / Montant annuel de référence : 443.50 / Enveloppe annuelle : 13 347 / modification du coefficient d'ajustement : 3.7618

Autres dispositions inchangées

Filière Administrative

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs 2^{ème} classe

A compter du 1^{er} juin 2009 / Effectif : 1 (titularisation) / Montant annuel de référence : 443.50 / Coefficient multiplicateur : 3.4340 / Enveloppe annuelle : 1523

Autres dispositions inchangées

Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité,

ACCEPTE, à l'unanimité, les modifications ci- dessus,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2009.

7. BATIMENT GDF-SUEZ – ACHAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Une offre de vente concernant l'ensemble immobilier de GDF-SUEZ situé, 1 rue des pépinières à NEUFCHATEAU, à été proposée pour un prix net vendeur de 130 000 € (cent trente mille euros)

La parcelle, d'une superficie d'environ 5591 m² est composée :

- d'un bâtiment R+1 à usage de bureaux d'une surface d'environ 495 m² SHON,
- d'un bâtiment sur simple Rez de chaussée, à usage de garage d'une surface d'environ 324 m² SHON,
- d'un bâtiment à usage de stockage d'environ 30m² SHON

Après consultation du Service des Domaines,

Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité,

- AUTORISE l'achat de cet ensemble immobilier, situé sur la parcelle cadastrée AH 549 pour une surface totale de 5591 m² au siège social de GDF – SUEZ - 22, rue du Docteur Lancereaux – 75392 PARIS cedex 08, pour un montant de 130 000 €. Les travaux de dépollution seront réalisés par GDF-SUEZ après la cession.
- AUTORISE Maître SIMONIN notaire à Neufchâteau, à se mettre en rapport avec Maître COURTET de PARIS, afin qu'il prépare la promesse de vente.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et documents nécessaires.

8 - MARCHÉ COUVERT – PREPARATION DU CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LE DOSSIER DE FAISABILITE DU PROJET.

Le conseil de Communauté en date du 29 janvier 2009, à autorisé la prolongation de la mission de la S.E.V. Le projet du marché couvert, s'inscrit dans cette mission.

Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité,

DECIDE

- de demander à la SEV, la préparation et la rédaction du cahier des charges pour la consultation d'un Maître d'œuvre afin de définir et chiffrer la faisabilité de ce projet.
- de demander à la SEV d'apporter son assistance pour le lancement de la consultation pour le choix de l'architecte
- de solliciter les subventions auprès des services du Conseil Général ,Conseil Régional et de l'Etat
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents nécessaires.

9 . ZAC CHAMP LE ROI – PARTICIPATION DE LA CCPN AUX TRAVAUX DE LA REANE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Champ le Roi, le réseau d'eau potable de la zone est raccordé au réseau municipal de Neufchâteau, dont la gestion incombe à la REANE.

Suite aux contrôles réalisés sur les poteaux incendies de la zone, il s'avère que la pression nécessaire à la défense incendie des bâtiments installés sur la zone est insuffisante.

Afin d'augmenter la pression dans le réseau d'eau potable de la zone et de remettre aux normes incendie en vigueur les bornes existantes sur la ZAC, il est nécessaire de créer un sur presseur dans la rue Paul Melin au carrefour de l'école solaire.

Le montant de ces travaux est estimé à 50 000 € H.T

Conformément aux dispositions de l'article L2224-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau peut prendre en charge une partie de ces travaux d'investissement qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs concernés ne peuvent être financés sans augmentation excessive de tarifs.

En effet, les terrains desservis par ce réseau d'eau potable sont essentiellement des terrains abritant des commerces.

Le montant de la prise en charge envisagée est de 15 000 €. Le versement s'effectuera en une seule fois.

Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité,

DECIDE

- DE VERSER une participation de 15 000 € au profit de la REANE pour les travaux ci-dessus mentionnés
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires en DM

10. CONVENTION DE SERVICE PARTAGEE AVEC LA COMMUNE DE LIFFOL LE GRAND POUR LA REHABILITATION DE VOIRIES, LA CREATION DE STATIONNEMENT ET LE PASSAGE DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

En vue de faciliter le fonctionnement des EPCI et de leurs communes membres, et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leur moyens, la loi n°2004/809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales et sa circulaire d'application du 15 septembre 2004, complètent la possibilité de mise à disposition des services entre les EPCI et les communes les composant.

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Le Maire adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

L'ensemble de ce dispositif relève du fonctionnement interne des collectivités territoriales et de leurs communes membres et n'entre donc pas dans le champ d'application du Code des Marchés Publics. Les règles de publicité et de mise en concurrence ne s'appliquent donc pas à ces dispositions.

Au vu de cette loi et notamment de son article 166, la Commune de LIFFOL LE GRAND ne disposant d'aucune structure administrative et technique compétente en la matière, sollicite l'intervention du Bureau Technique, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de voiries rue de l'Anglesson, de création de stationnement à l'arrière de l'église, le passage de réseaux d'assainissement et la réfection de la voirie Impasse des Trois Maisons.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par convention.

Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité,

- Accepte cette mise à disposition et les modalités fixées par convention,
- Autorise le Président à signer la convention de service entre la Communauté de Communes et la commune de LIFFOL LE GRAND.

11. ACCESSIBILITE : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Au vu de la loi du 11 février 2005 et des décrets 2006-1657 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

A vu de l'article 2143-3 du CGTG et de la délibération du 1^{er} décembre 2008 créant une commission intercommunale d'accessibilité,

Il convient de réaliser le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau.

Ce plan a pour objectif de définir un périmètre d'étude propre à chaque communes membres de la CCPN, de mettre en évidence les chaînes de déplacements permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs des communes, de préconiser les dispositions susceptibles de rendre accessibles l'ensemble de la voirie et des espaces publics.

Ce plan sera présenté à chaque conseil municipal afin qu'il puisse établir une programmation et un échéancier propre à chaque commune

Le Conseil de Communauté :
A l'unanimité,

DECIDE

- de LANCER une consultation pour la réalisation du plan de mise de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- d'INSCRIRE le coût de cette étude à la prochaine DM.

12. ETUDES DETAILLEES D'ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE CIRCOURT SUR MOUZON -

Le schéma global d'assainissement réalisé en 2001 sur le bassin versant du Mouzon préconise un système d'assainissement commun pour le traitement des eaux usées du Hameau de Circourt et du hameau de La Millière sur le territoire de la commune de CIRCOURT SUR MOUZON.

Début 2009, la commune de CIRCOURT SUR MOUZON sollicitait la CCPN pour qu'elle lance une consultation pour la réalisation d'études complémentaires sur les Hameaux de Circourt et de La Millière sur son territoire.

Le dossier de consultation préparé par la Communauté de Communes du pays de Neufchâteau prévoit deux lots :

- lot n°1 : Etudes géotechniques
- lot n°2 : Levé topographique

Les plis ont été ouverts le 24 avril 2009 à 15 h 30, à la Communauté de Communes du Pays de NEUFCHATEAU et un rapport d'analyse des offres est établi.

Après examen du rapport de présentation,

Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité,

- VALIDE le choix des prestataires retenus, à savoir :
 - o le lot n°1 : études géotechniques à la société ICSE O de 21140 SEMUR EN AUXOIS pour la somme de 4 096,30 € T.T.C.
 - o le lot n°2 : levés topographiques au GROUPE ELABOR de 21380 MESSIGNY ET VANTOUX pour la somme de 2 636,81 € T.T.C.
- AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ces marchés.